



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2013

Approuvé à l'unanimité lors du conseil du 5 décembre 2013.

L'an deux mil treize, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), à 18h30mn, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BUGADA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2013

Mairie
18330 Neuvy-sur-
Barangeon
Tél. : 02.48.52.95.20
Fax : 02.48.52.95.21
mel : mairie-neuvy-sur-
barangeon@wanadoo.fr

Présents : M. BUGADA, Mme CASSARD, Mme JOUSSE, Mme JAUBERT, Mme LAURENT, M. DENIS, Mme TATAR, M. CHABOCHE, M. LELU.
M. COINDEAU est arrivé à 19h15,
Mme SORNIN est arrivée à 19h17,

Excusés : Mme LECOMTE procuration à M. DENIS
M. LESIMPLE procuration à M. BUGADA
M. BOURNEZ procuration à Mme CASSARD.

Secrétaire de séance : M. LELU

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, et rajoute les questions suivantes :

Contrat départemental d'opération 2013 – 2014 - 2015 avec le Conseil Général pour le projet de chaufferie bois – réseaux de chaleur dans le cadre du « Pôle d'Excellence Rural ».
Subvention exceptionnelle UNSS 18

Lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2013.

Vote : unanimité

1. chaufferie bois – lancement des travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les subventions relatives au dossier de chaufferie bois – réseaux de chaleur dans le cadre du « Pôle d'Excellence Rural » ont été accordées, le dossier d'appel d'offres est programmé et qu'il y a lieu maintenant de décider de poursuivre le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de poursuivre le projet, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et signer les marchés sous réserve de l'obtention de l'emprunt permettant le paiement de l'opération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Pour : 6 contre : 3 abstention : 5

2. Adhésion 2013 ADEFIBOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renouvelle son adhésion à ADEFIBOIS BERRY pour l'année 2013.

La cotisation s'élève à 200 € et sera réglée en section de fonctionnement, article 6281.

Vote : unanimité

3. Modification des statuts du SDE 18.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat départemental d'Energie du Cher, n°2013 du 3 juillet 2013, relative à la modification de l'article 1^{er} de ses statuts :

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher .

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification du paragraphe VII et la création du paragraphe VIII de l'article 1^{er} des statuts, relatif aux compétences exercées par le SDE 18, concernant les « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n°2023-17 du Comité du 3 juillet 2013 :

« Pour les collectivités adhérentes qui l'en chargeront expressément, et selon les modalités arrêtées par le Comité ou le bureau syndical et approuvées par le demandeur, le Syndicat départemental pourra être chargé de l'étude, du montage financier et de l'exécution de tous travaux communaux ou intercommunaux, d'équipements et d'infrastructures, et de tous les services que les lois et règlements en vigueur permettent aux collectivités de faire exécuter en tout ou partie à leur charge.

Ceux-ci devront, en tout état de cause, faire l'objet d'une inscription dans les statuts.

VIII- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- la définition d'un schéma cohérent de déploiement des dites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- la maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

La demande des collectivités adhérentes est matérialisée par un transfert juridique de compétence et fait l'objet d'une contribution annuelle fixée par l'assemblée délibérante du Syndicat. »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Vote : unanimité

4. Budget communal – Décision modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

LIBELLES	article	Opération	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
Emprunts en euros	1641		2 000.00	
Terrains bâtis	2115	408	-12 500.00	
Autres constructions	2138	40	2 500.00	
Réseaux d'électrification	21534	20	3 100.00	
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568		4 400.00	
Mobilier	2184	30	500.00	
Total			0.00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les virements de crédits ci- dessus.

Vote : unanimité

5. Répartition financière des travaux de signalisations horizontale et verticale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux d'aménagements des intersections RD926/944 et 926/30 nécessitent une nouvelle signalisation verticale et horizontale.

La répartition financière de ces travaux de signalisation est la suivante :

Libellés	Signalisation	CG 18	COMMUNE
Intersection RD926/944	Horizontale	381.72	264.45
	Verticale	0.00	430.08
Intersection RD926/30	Horizontale	182.00	376.85
	Verticale	617.80	286.72
Total		1 171.52	1 358.10

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la répartition financière de ces travaux qui seront réglés sur le budget de la commune en section d'investissement, article 204132.

Vote : unanimité

6. vente Maison du Champ du foire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 mai 2013 relative à la vente de la maison sise 6, rue du Champ de Foire à Monsieur Martial SOUCHET.

Monsieur et Madame SOUCHET Martial ont fait savoir par le notaire qu'ils achetaient cette maison avec la sœur de Madame SOUCHET, Madame Ludivine HENRY. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'aux termes d'un acte reçu les 4 juin 2006 et 23 juin 2007, Mme VERON née MILLET Luce, légataire universelle de Madame MAUBERT née BEAULANDE Madeleine, a fait délivrance à la Commune de Neuvy-sur-Barangeon, légataire particulière en vertu du testament olographe de Mme Maubert, de l'immeuble sis 6, rue du Champ de Foire ;

Vu la proposition d'achat de Monsieur et Madame Martial SOUCHET et de Madame Ludivine HENRY pour un prix de 20 000 €uros.

Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix établi soit **Vingt mille €uros** (20 000€), avec Monsieur et Madame Martial SOUCHET, domiciliés 1 route de Theillay à Neuvy-sur-Barangeon, et Madame Ludivine HENRY domiciliée 13, Route de Bourges à Neuvy-sur-Barangeon.

Précise que les diagnostics nécessaires à la vente seront à la charge de la commune et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette aliénation.

Vote : unanimité

7. Contrat départemental d'opération 2013 – 2014 - 2015 avec le Conseil Général pour le projet de chaufferie bois – réseaux de chaleur dans le cadre du « Pôle d'Excellence Rural ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 juin 2013 par laquelle le Conseil Municipal l'autorise à signer un contrat départemental d'opération avec le Conseil général pour l'installation d'une chaufferie bois.

Ce contrat départemental d'opération est conclu sur trois ans, 2013 – 2014 – 2015, pour un montant de 159 435 € sur une opération estimée à 637 740 € HT soit 25 % de subvention.

Les crédits relatifs au financement de cette opération sont prévus sur un programme pluriannuel « Contrats d'opération » inscrit au budget départemental. Les crédits de paiement seront proposés au titre des budgets 2013 – 2014 et 2015 du Département.

Vote : unanimité

8. Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention exceptionnelle de **100 €** à l'Union Nationale du Sport Scolaire du département du Cher, afin d'aider le fonctionnement du sport scolaire dans le département du Cher.

Cette dépense sera réglée en section de Fonctionnement – article 6574

Vote : unanimité

La séance est levée à 20h55.